



## Politique mondiale de confidentialité

Data Innovations LLC, y compris ses filiales (« Data Innovations »), conçoit et fournit des solutions logicielles (« produits ») et offre des services connexes de maintenance et de soutien ainsi que des services professionnels connexes (collectivement appelés « services »). À titre de fournisseur de produits et de services, Data Innovations peut obtenir et traiter des informations à caractère personnel des utilisateurs de ses produits et services (« utilisateurs »). Data Innovations s'engage à protéger la confidentialité des informations à caractère personnel de ses utilisateurs. Data Innovations a mis en place la présente politique de confidentialité dans le but d'offrir une explication générale de la façon dont elle recueille, utilise et diffuse les informations à caractère personnel.

### 1) DÉFINITIONS

- a) On entend par « **contractant** » tous les travailleurs tiers qui Traitent des informations à caractère personnel dans le cadre de leurs tâches et responsabilités respectives.
- b) On entend par « **responsable des données** » l'entité chargée de définir les finalités et les moyens du Traitement des informations à caractère personnel.
- c) On entend par « **Sous-traitant** » l'entité procédant au Traitement des informations à caractère personnel pour le compte du responsable des données.
- d) On entend par « **loi sur la protection des données** » toute loi, toute mesure législative subordonnée, tout règlement administratif, tout droit exécutoire, tout règlement, toute ordonnance, toute politique de réglementation, toute orientation obligatoire ou tout code de pratique, toute décision d'une cour de justice ou toute directive, exigence ou interprétation administrative de l'un des éléments susmentionnés, ainsi que toute orientation, toute ligne directrice, tout code de pratique, tout code de conduite approuvé ou tout mécanisme de certification approuvé émis par toute autorité de surveillance pertinente concernant le Traitement des informations à caractère personnel auxquels Data Innovations est tenue de se conformer, notamment, sans toutefois s'y limiter, le RGPD et l'HIPAA.
- e) On entend par « **personne concernée** » la personne identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les informations à caractère personnel.
- f) On entend par « **employé** » un employé ou un ancien employé de Data Innovations.
- g) On entend par « **RGPD** » le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des informations à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).
- h) On entend par « **HIPAA** » la loi américaine « Health Insurance Portability and Accountability Act of 1996 » (« HIPAA ») et le titre XIII de la loi américaine « American Recovery and Reinvestment Act of 2009 » (« ARRA ») également appelée « Health Information Technology for Economic Clinical Health Act » (la « loi HITECH »).
- i) On entend par « **informations à caractère personnel** » toute information reçue de « **l'utilisateur** » ou au nom de celui-ci, ou toute information autrement obtenue en relation avec la prestation des services par Data Innovations, pour les utilisateurs ou à leur nom, information qui, directement ou indirectement, peut servir à identifier (i) une personne physique, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, des informations sensibles et (ii) une personne morale (quand de telles informations sont protégées d'une façon semblable aux données à caractère personnel ou à des informations identifiables personnellement en vertu des lois applicables sur la protection des données).
- j) On entend par « **violation des informations à caractère personnel** » une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, l'utilisation non autorisée, la divulgation d'informations à caractère personnel transmises, conservées ou Traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles informations.
- k) On entend par « **objectif principal** » l'objectif pour lequel les informations à caractère personnel ont été recueillies à l'origine.
- l) On entend par « **évaluation des répercussions sur la confidentialité** » un processus qui sert à cerner et à documenter les risques liés au Traitement d'informations à caractère personnel.
- m) On entend par « **Traitement** » toute activité et tout ensemble d'activités effectués au niveau des informations à caractère personnel, que ce soit par des moyens automatiques ou non, par exemple, la collecte, l'enregistrement, le stockage, l'organisation, la modification, l'utilisation, la divulgation, la structuration, l'adaptation, la récupération, la consultation, la diffusion ou autrement la mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction (notamment l'octroi d'un accès à distance), la transmission ou la suppression des informations à caractère personnel.
- n) On entend par « **Informations sensibles** » les informations à caractère personnel qui bénéficient d'une protection accrue en vertu des lois relatives à la protection des données pour les raisons qui suivent :
  - i) elles révèlent l'origine raciale ou ethnique d'une personne, ses opinions politiques ou son appartenance à des partis politiques ou à des organisations semblables, ses croyances religieuses



ou philosophiques, son appartenance à une organisation professionnelle ou commerciale ou à un syndicat ; ou

- ii) elles se rapportent à la santé physique ou mentale, y compris à une opinion à ce sujet, à des handicaps, au code génétique, à des dépendances, à la vie sexuelle, à la biométrie, à des délits criminels, à des casiers judiciaires ou à des procédures pénales, ou à des comportements criminels.
- o) On entend par « **contrat de service** » le contrat sous-jacent entre Data Innovations et l'utilisateur au terme duquel les services sont rendus.
- p) On entend par « **fournisseur de service** » toute entité tierce retenue par Data Innovations pour offrir certains services, notamment l'hébergement, la maintenance logicielle, la maintenance de bases de données, la vérification d'adresses, l'exécution de commandes, le traitement de cartes de crédit, la formation ou la gestion des ressources humaines.
- q) On entend par « **fournisseur** » toute personne associée à une entité qui offre des biens ou des services à Data Innovations.

## 2) INTRODUCTION

- a) Data Innovations Traite des informations à caractère personnel des utilisateurs dans le cadre des services rendus à ces utilisateurs. Data Innovations s'engage à protéger les informations à caractère personnel de ses utilisateurs qu'elle traite.
- b) La politique générale de confidentialité (« **politique** ») est fondée sur des exigences juridiques mondiales et des normes, pratiques et principes internationaux reconnus relatifs à la gestion des informations à caractère personnel, elle met en place un cadre de haut niveau et elle indique la façon dont Data Innovations respecte cet engagement. La politique établit également la façon Data Innovations veille à protéger les informations à caractère personnel en sa possession, et elle veille à ce que les membres du personnel comprennent les règles qui régissent l'utilisation qu'ils font des informations à caractère personnel auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur emploi.
- c) La présente politique complète les autres politiques de Data Innovations relatives à la sécurité d'informations ou à la gestion de documents, et elle complète tous les autres accords de confidentialité et de sécurité distincts nécessaires à faciliter la conformité avec les lois sur la protection des données conclus entre Data Innovations et ses utilisateurs.
- d) De temps à autre, Data Innovations peut compléter ou modifier la présente politique par l'ajout d'autres politiques et directives.

## 3) OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- a) La présente politique porte sur le Traitement des informations à caractère personnel des utilisateurs à qui Data Innovations offre des services. La présente politique vise à garantir la conformité avec les lois sur la protection des données.
- b) L'ensemble des employés, des contractants, des fournisseurs, des fournisseurs de services et des autres tierces parties liés à Data Innovations qui reçoivent ou accèdent à des informations à caractère personnel doivent bien connaître la présente politique et en respecter les modalités.

## 4) TRAITEMENT DES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

- a) Les parties reconnaissent et conviennent que pour ce qui a trait aux informations à caractère personnel, l'utilisateur est le responsable des données et Data Innovations est le Sous-traitant.
- b) Avant de laisser Data Innovations accéder à toute information à caractère personnel, les utilisateurs doivent obtenir le consentement nécessaire de la personne concernée avant le Traitement des informations à caractère personnel de celle-ci.
- c) Data Innovations ne doit pas procéder au Traitement des informations à caractère personnel autrement que conformément aux instructions de l'utilisateur, sauf si le Traitement est imposé par des lois sur la protection des données. Dans ce cas, Data Innovations est tenue, dans la mesure autorisée par lesdites lois, de Traiter de telles données conformément aux lois applicables sur la protection des données.
- d) Data Innovations Traite uniquement les informations à caractère personnel qui sont pertinentes et utiles aux fins auxquelles elles sont recueillies. Les informations à caractère personnel sont recueillies et Traitées uniquement si Data Innovations peut s'appuyer sur une base juridique à de telles fins, ce qui peut inclure la fourniture d'un avis pertinent en fonction de la loi sur la protection des données applicable. Le Traitement des informations à caractère personnel comprend ce qui suit.
- e) Les activités nécessaires pour que Data Innovations puisse effectuer ses activités commerciales, y compris la prestation de ses services, notamment :
  - i) le marketing, les ventes et d'autres activités de publicité ;
  - ii) la gestion de la relation avec les clients et des comptes clients ;
  - iii) les communications externes.
- f) Les activités internes et la gestion du personnel, notamment :



- i) la finance et la comptabilité ;
  - ii) la gestion des achats, des commandes et des événements ;
  - iii) les activités de gestion et de formation relatives aux ressources humaines, au personnel et aux employés ;
  - iv) la prévention, détection, étude et rectification de toute violation de la loi ou de tout non-respect de la politique de Data Innovations.
- g) La conformité, notamment :**
- i) la conformité avec les obligations des lois sur la protection des données et toute autre obligation juridique ou réglementaire auxquelles Data Innovations doit se conformer;
  - h) d'autres façons exigées ou autorisées par la loi.

Data Innovations prend des mesures commerciales raisonnables pour protéger les informations à caractère personnel contre la perte, l'usage abusif, l'accès non autorisé, la divulgation, la modification ou la destruction.

## 5) PRINCIPES DE TRAITEMENT DES DONNEES

Data Innovations se conforme aux principes suivants en ce qui concerne le Traitement des informations à caractère personnel :

- a) traiter les informations à caractère personnel de façon équitable et légale conformément aux droits de la personne ;
- b) recueillir les informations à caractère personnel seulement aux fins précisées, explicites et légitimes et ne pas les Traiter davantage de façon contraire à ces fins ;
- c) s'assurer que toutes les informations à caractère personnel sont Traitées à une fin précise qui est appropriée, pertinente et qui n'en excède pas les limites ;
- d) conserver des informations à caractère personnel précises et à jour ;
- e) ne pas conserver les informations à caractère personnel plus longtemps que nécessaire ; et
- f) conserver les informations à caractère personnel à l'abri des pertes et d'un usage abusif.

## 6) AVISER LA PERSONNE

Dans la mesure jugée appropriée par Data Innovations ou comme la loi sur la protection des données l'exige, Data Innovations avisera la personne, au moyen d'avis relatifs à la confidentialité, de ce qui suit :

- a) les objectifs pour lesquels ses informations à caractère personnel sont Traitées, y compris si Data Innovations vend des informations à caractère personnel (le cas échéant) ou les divulgue à des fins commerciales ;
- b) les catégories de tiers à qui Data Innovations vend des informations à caractère personnel (le cas échéant) ou les divulgue dans un but commercial ;
- c) les catégories d'informations à caractère personnel qui font l'objet d'un Traitement ;
- d) les sources à partir desquelles les informations à caractère personnel sont obtenues ;
- e) l'emplacement où ont lieu les activités de Traitement des informations à caractère personnel ;
- f) les informations sur le transfert des informations à caractère personnel dans d'autres pays où les lois peuvent offrir une protection moindre que celle offerte dans le pays où réside la personne ;
- g) la description des droits individuels en vertu de la loi sur la protection des données ;
- h) la façon dont la personne peut communiquer avec Data Innovations pour exercer ses droits individuels ou faire d'autres demandes en vertu de la loi sur la protection des données ; et
- i) d'autres informations pertinentes sur le Traitement des informations à caractère personnel en fonction des exigences de la loi sur la protection des données.

## 7) ÉVALUATIONS DES RISQUES

- a) Quand Data Innovations le juge nécessaire, ou comme l'exige la loi sur la protection des données, de nouvelles initiatives ou activités qui impliquent ou touchent le Traitement de informations à caractère personnel feront l'objet d'évaluations des risques (évaluations des répercussions sur la confidentialité) afin d'évaluer, de signaler, d'atténuer ou de surveiller les risques liés au Traitement envisagé des informations.
- b) Sur demande écrite, Data Innovations offrira une assistance raisonnable aux utilisateurs pour l'exercice d'évaluations des répercussions relatives à la protection des données. Elle apportera également une aide dans le cadre de consultations auprès des autorités compétentes responsables de la confidentialité des données, dont l'utilisateur estime raisonnablement qu'elles sont exigées par l'article 35 ou 36 du RGPD ou par les dispositions équivalentes de toute autre loi sur la protection des données. Dans chaque cas, elles auront trait uniquement au Traitement de données protégées, et la nature du Traitement ainsi que les informations à la disposition de Data Innovations seront prises en compte.

## 8) DROIT DES PERSONNES CONCERNEES



- a) Data Innovations est tenue dans la mesure des contraintes légales, d'aviser rapidement l'utilisateur s'il reçoit de la part d'une personne concernée une demande afin que cette dernière puisse exercer ses droits relatifs à l'accès, la correction, la modification, ou la possibilité de se retirer d'une vente (opt-out) (le cas échéant), ses droits relatifs à la rectification, la limitation du Traitement, l'effacement, (« droit à l'oubli »), l'obtention de copies de ses informations à caractère personnel, la portabilité des données et le droit d'opposition au Traitement, ou le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée sur un traitement automatisé (« demande de la personne concernée ») en ce qui concerne les informations à caractère personnel que détient Data Innovations sur la personne concernée.
- b) En prenant en compte la nature du Traitement, Data Innovations doit apporter une assistance à l'utilisateur suivant des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, pour que ce dernier puisse s'acquitter de son obligation de donner suite à la demande d'une personne concernée, conformément aux lois sur la protection des données.
- c) En outre, dans la mesure où l'utilisateur n'est pas capable de traiter la demande d'une personne concernée en ce qui concerne les informations à caractère personnel, Data Innovations doit, à la demande de l'utilisateur, engager des efforts commerciaux raisonnables pour l'assister afin de donner suite à la demande d'une personne concernée, sous réserve que Data Innovations soit légalement habilitée à le faire et qu'une réponse à cette demande d'une personne concernée soit exigée en vertu des lois sur la protection des données.

## 9) CONSERVATION DES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

- a) Les informations à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que nécessaire, mais elles seront stockées conformément aux descriptions aussi longtemps que ces informations sont nécessaires pour répondre à nos besoins commerciaux légitimes ou pour les fins auxquelles les informations ont été recueillies, ou aussi longtemps que la loi l'exige.  
À la fin de la période de conservation applicable, les informations à caractère personnel doivent :
  - b) être supprimées ou détruites de façon sécurisée ;
  - c) anonymisées ou
  - d) archivées de façon sécurisée, quand la loi locale pertinente le permet ou l'exige ou en fonction de la politique applicable sur la conservation des informations.

## 10) SECURITE

- a) Data Innovations a mis en œuvre et continuera de mettre en œuvre, des pratiques commerciales raisonnables visant à protéger les informations à caractère personnel qui lui sont transmises et à protéger de telles informations contre les pertes, l'usage abusif, l'accès non autorisé, la divulgation, la modification ou la destruction.
- b) Tous les employés doivent respecter les protocoles et procédures de sécurité respectifs de Data Innovations, tout particulièrement la politique de Data Innovations visant la sécurité des informations.

## 11) CONFIDENTIALITE

- a) Data Innovations veillera à ce que ses employés connaissent la nature confidentielle des informations à caractère personnel, qu'ils aient suivi une formation pertinente au sujet de leurs responsabilités et qu'ils aient signé des accords de confidentialité écrits. Data Innovations s'assurera que ces obligations en matière de confidentialité demeurent en vigueur après que l'engagement par Data Innovations des membres de son personnel soit arrivé à son terme.
- b) Les employés de Data Innovations n'ont accès qu'aux informations à caractère personnel nécessaires et dans la mesure exigée par les fonctions professionnelles qui leur sont attribuées, et pour répondre aux objectifs pour lesquels les informations à caractère personnel ont été recueillies.
- c) Les employés de Data Innovations n'ont pas le droit de partager, de transférer ou de divulguer les informations à caractère personnel de façon contraire à la présente politique, et Data Innovations veillera à ce que des contrôles contractuels et autres soient imposés aux contractants, aux fournisseurs et aux fournisseurs de services.
- d) Tous les employés et contractants doivent respecter les obligations en matière de confidentialité établies dans leurs contrats d'emploi ou dans d'autres accords contractuels, et ils doivent respecter les politiques applicables de Data Innovations.
- e) Les employés et les contractants doivent immédiatement signaler tout non-respect de la conformité réel ou potentiel à l'égard de la protection des données à un responsable de la confidentialité (qui agit également en tant que défenseur de la vie privée pour Data Innovation) et à la direction de Data Innovations. Cette mesure permet à Data Innovations d'enquêter sur le non-respect et de prendre des mesures correctives, au besoin, et de transmettre tout avis nécessaire.

- 12) **VIOLATIONS DE DONNÉES** Data Innovations n'épargnera aucun effort et prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire le risque que ne surviennent des violations de données. Elle dispose de contrôles



et de procédures pour de tels cas, ainsi que de procédures pour aviser l'autorité de surveillance pertinente, les utilisateurs et les personnes concernées (le cas échéant).

## 13) TRANSFERT DES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL A DES TIERCES PARTIES

- a) Les transferts de informations à caractère personnel à des tierces parties peuvent se faire par des moyens physiques ou techniques, ou par accès à distance aux informations à caractère personnel. Data Innovations transférera des informations à caractère personnel à des tierces parties :
  - i) dans la mesure nécessaire pour répondre aux objectifs pour lesquels les informations à caractère personnel sont traitées ;
  - ii) à des fins auxquelles la personne a donné son consentement ou
  - iii) comme l'exigent les lois applicables.
- b) Data Innovations permettra uniquement le traitement des informations à caractère personnel par des sous-traitants tiers qui ont consenti aux obligations contractuelles appropriées concernant le traitement des informations à caractère personnel, notamment :
  - i) le traitement des informations à caractère personnel uniquement sur les instructions de Data Innovations et aux fins précises autorisées par celle-ci ;
  - ii) la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des informations à caractère personnel ;
  - iii) la mise en œuvre de mesures commerciales raisonnables pour protéger les informations à caractère personnel contre la perte, l'usage abusif, l'accès non autorisé, la divulgation, la modification ou la destruction ;
  - iv) interdire aux fournisseurs de services de traiter des informations à caractère personnel sans l'obtention préalable du consentement écrit de Data Innovations ;
  - v) interdire le traitement des informations à caractère personnel pour les propres besoins du tiers ou ceux de tout autre tiers, y compris, mais sans s'y limiter, la vente, le marketing ou l'exploitation commerciale des informations à caractère personnel, ou la conservation, l'utilisation ou la divulgation des informations à caractère personnel en dehors de la relation commerciale directe avec Data Innovations ;
  - vi) fournir à Data Innovations le droit d'examiner les mesures de sécurité ou d'effectuer des évaluations des risques auprès des fournisseurs et de soumettre les installations de traitement à une inspection ou à un audit par Data Innovations ou un vérificateur indépendant ;
  - vii) aviser rapidement Data Innovations de tout incident lié à la sécurité des informations dans lesquelles des informations à caractère personnel sont impliquées.

## 14) TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNEES

- a) Plusieurs pays disposent de limites à l'égard de la portée et du type d'informations à caractère personnel qui peuvent être transférées ou traitées à l'extérieur du pays d'origine. Data Innovations veille à ce que tout traitement des informations à caractère personnel se fasse conformément aux lois sur la protection des données.

## 15) POLITIQUES ET PROCÉDURES

- a) Data Innovations a élaboré et mis en œuvre des procédures, des sous-politiques et des processus visant à garantir la conformité à la présente politique.
- b) Data Innovations prend très au sérieux la conformité à la présente politique. Le non-respect de la part des employés expose Data Innovations à des risques et peut entraîner des mesures disciplinaires, lesquelles peuvent aboutir au licenciement.

## 16) FORMATION

- a) Data Innovations offrira une formation au sujet de la présente politique et d'autres lois sur la protection des données aux employés et aux contractants qui ont accès aux informations à caractère personnel ou qui ont des responsabilités liées à la gestion des informations à caractère personnel.

## 17) SURVEILLANCE ET AUDITS DE LA CONFORMITE

- a) Data Innovations effectuera des audits périodiques de ses processus commerciaux qui impliquent le traitement d'informations à caractère personnel dans le cadre de ses activités d'audit régulières.
- B) Sur demande écrite, Data Innovations répondra aux demandes d'information d'un utilisateur en lien avec le traitement de ses informations à caractère personnel et avec la conformité à la présente politique.

## 18) SUPPRESSION OU RETOUR DES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL ET DES COPIES

Lorsqu'elle reçoit une demande écrite d'un utilisateur, et conformément au contrat de service, Data Innovations sera tenue de supprimer toutes les informations à caractère personnel ou de les retourner à l'utilisateur sous une forme raisonnable demandée par celui-ci, et ce, (i) dès la fin du contrat de service ou (ii) une fois que le traitement de toute information à caractère personnel par Data Innovations n'est plus nécessaire à la prestation des services de celle-ci (selon la première occurrence), à condition que Data Innovations ne soit



pas obligée par la loi de conserver les informations à caractère personnel.

- 19) DIVULGATIONS EXIGÉES PAR LA LOI** Dans certains cas, Data Innovations peut être obligée de divulguer des informations à caractère personnel en réponse à une demande légale émise par les autorités publiques, y compris pour se conformer aux exigences en matière de sécurité nationale ou du respect de la loi.

**QUESTIONS OU COMMENTAIRES** Toutes les questions ou tous les commentaires au sujet de la présente politique doivent être transmis à l'adresse [privacyofficer@datainnovations.com](mailto:privacyofficer@datainnovations.com).